

• (3.30 p.m.)

A cause des droits imposés sur les successions de valeur élevée, on a tendance, à la mort d'un capitaliste canadien, à vendre bien des entreprises à des sociétés étrangères et, surtout, à des intérêts américains. Un pays qui se préoccupe sans cesse des capitaux étrangers considérables, et qui doit compter sur une entrée considérable de capitaux tant par les épargnes de ses propres citoyens que par les placements de l'étranger, devrait envisager sérieusement l'adoption de politiques fiscales propres à encourager la vente d'affaires à des portefeuillistes étrangers, et se demander si, à cet égard, l'impôt sur les biens transmis par décès est efficace ou non.

Comme les trois premiers ministres des Prairies ont déclaré, à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, que la politique fiscale du gouvernement fédéral devrait avoir préséance sur la question linguistique, cela dénote qu'ils s'inquiètent vraiment, comme bien des citoyens canadiens, de ce que la tension découlant de nos problèmes fiscaux pourrait bien mener à un démembrement de notre nation et de notre vie politique. Ces premiers ministres ont signifié leur intention de remettre la partie provinciale de l'impôt sur les biens transmis par décès à la succession même, ce qui dénote bien que, d'après eux, une révision radicale s'impose à l'égard de cet impôt.

L'impôt sur les biens transmis par décès frappe la famille de l'entrepreneur, dont l'entreprise a créé le capital grâce aux privations d'ordre social et économique que sa famille s'est imposées. Les besoins de la société pourraient justifier la Couronne de s'emparer de tous les gains et revenus à la mort de l'entrepreneur, mais le procédé, j'en suis certain, supprimerait ou découragerait l'entreprise particulière.

A la suite de sondages effectués dans quatorze pays, le Conseil économique de l'Ontario rapporte que le Canada ressort comme le pays qui exige les plus forts impôts sur le capital, c'est-à-dire sur les successions, donations et hoiries, et l'impôt foncier et qu'il surpasse sur ce point même les États-Unis et la Grande-Bretagne. Chose significative, l'Allemagne exige un faible impôt sur les successions, et elle jouit d'un taux élevé de croissance économique, tandis qu'en Grande-Bretagne, c'est exactement le contraire. Dans l'exposé précité, on formule la question suivante: Vos lois touchant l'impôt sur les successions visent-elles à pénaliser ou à encourager les investisseurs et les créateurs d'emplois? A mon avis, la réaction assez violente que provoque la formule d'impôt sur les biens transmis par décès préconisée par le ministre est attribuable, en général, au fait que nous

[M. Ritchie.]

traversons une période d'inflation et que cette période d'inflation durera encore des années.

Le ministre a déclaré que 95 p. 100 des Canadiens ne seront pas touchés par cet impôt. A mon avis ce nombre sera beaucoup moindre que prévu et il y en aura bien plus qui seront touchés à l'avenir car, une fois inscrite dans les recueils de lois, cette mesure législative ne fera l'objet d'aucune modification pendant bien des années. Même si une stipulation prévoit que les successions de \$50,000 ou moins ne seront pas imposables, il y en aura bien plus qui le seront prochainement et ce nombre ira en augmentant, bien que la valeur réelle demeure constante, et ceci à cause du progrès de l'inflation.

A moins donc que la plupart des fermes et des petites entreprises possèdent un capital de plus de \$50,000 elles ne permettront pas à leurs propriétaires de jouir de conditions raisonnables de vie. Des capitaux de l'ordre de \$60,000 à \$100,000 s'imposent pour permettre au propriétaire d'une ferme dans l'Ouest de toucher un revenu de \$5,000 ou \$6,000 par année, le salaire de l'exploitant y compris. Autrefois la plupart des cultivateurs et des petits hommes d'affaires se proposaient de réaliser des épargnes à même leurs revenus afin de donner plus d'ampleur à leurs entreprises et de pouvoir ainsi disposer de plus de fonds pour leur retraite ou pour transmettre à leur famille. Ces dernières années les conditions économiques au Canada n'ont aucunement favorisé l'accumulation d'épargnes par le cultivateur et le petit homme d'affaires, ce qui leur aurait permis de s'acquitter de leurs obligations.

Nous sommes devenus de très grands consommateurs. Nous avons comme principe que tous ont droit à la consommation mais nous oublions la condition correspondante, soit que tous doivent produire.

Indépendamment du principe selon lequel toutes les ressources personnelles d'un particulier doivent être remises à la succession lors du décès de celui-ci, nous oublions, je pense, une chose fort importante dont on n'a pas beaucoup parlé au cours du débat. On a bien dit qu'avec l'automatisation, nombre de personnes engagées dans la fabrication de produits de consommation perdraient leur emploi. Mais une étude récente, qui figure dans le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada, indique que nous avançons progressivement vers une économie où l'industrie tertiaire dominera. C'est un domaine où il est difficile d'établir un haut degré d'efficacité. Par exemple, aux États-Unis, l'an dernier, les services de santé occupaient la troisième place parmi les plus grandes industries et, d'après une extrapolation, ils se hisseraient au premier rang d'ici quelques années.